

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

29 Mars 2001

Décret n° 2001-74 du MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement) ; en
tête : Monsieur **BALOU (Romuald)**

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans les quelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

-Vu la note de service n° 800/MEPS/CAB/DGASG/DPAA du 7 mai 1997, portant recrutement des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

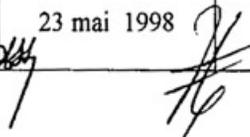


Culoy




Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (CAPEL), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er}-échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC= 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option Du diplôme
1-	BALOU (Romuald,) né le 15 décembre 1966 à Pointe- Noire 	10 avril 1998	10 avril 1999	Anglais
2-	LOUTAYA (Charlotte,) née le 26 octobre 1964 à (Nkoye- Mabaya) (Goma tsé-tsé) 	16 juillet 1998	16 juillet 1999	Anglais
3-	MABIALA (Jean Fernand,) né le 11 mai 1965 à Impfondo 	10 avril 1998	10 avril 1999	Anglais
4-	MACKIZA (Félicité Clarisse,) née le 17 août 1965 à Brazzaville 	27 mai 1998	27 mai 1999	Anglais
5-	MAVOUNGOU (Jean-Baptiste,) né le 21 juillet 1965 à Guéna- Tchivala 	26 mai 1998	26 mai 1999	Anglais
6-	MIKOUIZA-NANITELAMIO (Emmanuel,) né le 27 avril 1963 à Mossendjo 	27 mai 1998	27 mai 1999	Anglais
7-	MISSIDIMBAZI (Jean -Septime,) né le 26 décembre 1968 à Linzolo 	15 juin 1998	15 juin 1999	Anglais
8-	MPASSI-MOUMPASSI (Germain Roch,) né le 19 février 1967 à Jolisie 	12 juin 1998	12 juin 1999	Anglais
9-	NKOUNKOU (Alexis Sylvain,) né le 11 novembre 1964 à Brazzaville 	22 juin 1998	22 juin 1999	Anglais
10-	BOUYA-AKILA (Augustine,) née le 18 avril 1960 à Oyo (Edou) 	23 mai 1998	23 mai 1999 	Anglais 


3

11-	YOBA (Dolia) née le 25 novembre 1963 à Kinshasa (Zaire)	à	3 juin 1998	-	3 juin 1999	Anglais
-----	---	---	-------------	---	-------------	---------

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC= 1 an, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Cely

Article 4: Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000 sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 29 Mars 2001

Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENZET



Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique

Pierre NZILA



AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP DPME 3
- MFPRAPF-SST 3
- DGB 2
- DGCF 2
- MEPSSRS 2
- DPAA 2
- INTERESSES 11
- DOSSIERS 33
- SGG/BC 3/